

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Molossi, M. Monany



Délibération n° 07-03 du 4 juillet 2024

AJUSTEMENTS DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES COLLÈGES PUBLICS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2023-X-20 du 19 octobre 2023 fixant la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges publics de Seine-Saint-Denis au titre de 2024,

Vu sa délibération n°7-2 du 25 janvier 2024 allouant les dotations fléchées pour la maintenance des équipements de cuisine des collèges pour l'année 2024 ainsi que pour l'accès aux installations sportives des élèves des collèges publics pour le premier semestre 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux dix-neuf collèges figurant en annexe 1 un complément de dotation au titre de la viabilisation pour un total de 96 239 euros ;

- ALLOUE aux quinze collèges figurant en annexe 2 un complément de dotation au titre des contrats pour un total de 38 030 euros ;

- ALLOUE aux seize collèges figurant en annexe 3 un complément de dotation au titre de la maintenance pour un total de 74 438 euros ;

- ALLOUE aux sept collèges, figurant en annexe 4 un complément de dotation au titre des autres charges générales pour un total de 24 548 euros ;

- ALLOUE des dotations complémentaires de fonctionnement 2024 au titre des effectifs supplémentaires aux trente-quatre collèges figurant en annexe 5, pour un total de 26 308 euros ;



- ARRÊTE la liste des déductions à prévoir sur les dotations de fonctionnement 2025 au titre de trop-perçus de dotation de fonctionnement 2024 pour les trente-neuf collèges figurant en annexe 6, pour une déduction totale de 29 768 euros ;
- ALLOUE au titre de maintenance des cuisines, aux onze collèges figurant en annexe 7, un complément de dotation d'un total de 31 755 euros ;
- ALLOUE au titre des transports EPS, aux trois collèges figurant en annexe 8, un complément de dotation d'un total de 54 500 euros ;
- ALLOUE au titre du transport vers la base de Champs-sur-Marne, lors du printemps 2024 aux vingt et un collèges figurant en annexe 9 un complément de dotations d'un total de 36 376 euros ;
- AUTORISE les requalifications des dotations fléchées pour six collèges figurant en annexe 10 ;
- ALLOUE au titre des dépenses d'investissement aux trois collèges figurant en annexe 11, une dotation d'investissement d'un total de 39 315 euros.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

| | | | |
|--------------------------------------|------------------------|--|---|
| Adopté à l'unanimité : ✓ | Adopté à la majorité : | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 |
| Date d'affichage du présent acte, le | | Date de notification du présent acte, le | Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le |

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.